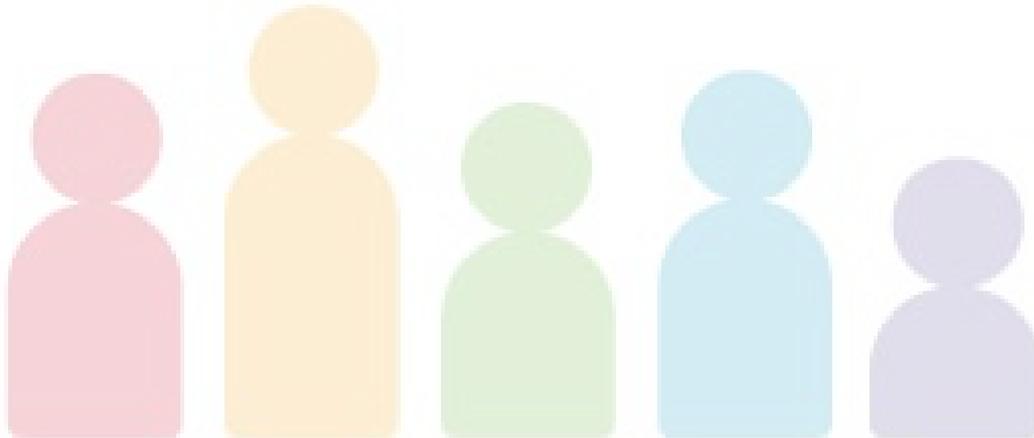




MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE
MINISTÈRE DES FAMILLES, DE L'ENFANCE ET DES DROITS DES FEMMES

La fraude de sécurité sociale dans les prestations de services internationales



1. La définition du travail dissimulé confrontée au cadre juridique européen

La définition du travail dissimulé

- ✓ Dissimulation totale ou partielle d'une activité économique (art. L. 8221-3 CT) (défaut d'établissement)
Pas d'accomplissement intentionnel des formalités déclaratives obligatoires (registre professionnel, déclarations fiscales et sociales)
- ✓ Dissimulation d'un travailleur salarié (art. L. 8221-5 CT)
Pas de déclaration préalable à l'embauche, soustraction intentionnelle aux déclarations relatives aux salaires et aux cotisations sociales
- ✓ Ces motifs supposent que la législation de sécurité sociale applicable est la législation française

Le cadre juridique européen : Règlement (CE) n°883/2004

- ✓ Principe : Soumission du travailleur à la législation de l'Etat d'exercice d'une activité salariée
- ✓ Exceptions :
 - détachement (article 12§1)
 - exercice d'activités salariées dans plus d'un Etat membre (art.13§1)
 - activités spécifiques, très mobiles
 - accords dérogatoires

Focus sur le détachement (maintien du salarié à la législation de l'Etat d'envoi dans le cadre de l'article 12§1)

✓ Conditions :

- durée maximum de 2 ans (mais nouveau détachement possible après 2 mois d'interruption)
- entreprise détachante ayant des activités substantielles dans l'Etat d'envoi
- maintien d'un lien organique pendant la durée du détachement
- affiliation du salarié à la législation de l'Etat d'envoi au moins 1 mois avant le détachement
- interdiction de remplacer un salarié détaché par un autre salarié détaché

Focus sur l'exercice normal d'une ou de plusieurs activités salariée(s) dans plus d'un Etat membre (article 13§1)

- ✓ Soumission du salarié à la législation de l'Etat où il réside s'il y exerce la partie substantielle de son activité (au moins 25% du temps de travail et/ou de la rémunération)
- ✓ Si le salarié n'exerce pas une partie substantielle de son activité dans l'Etat où il réside (et s'il n'a qu'un seul employeur), soumission à la législation de l'Etat dans lequel se trouve le siège social ou le siège d'exploitation de l'entreprise qui l'emploie

Travail dissimulé dans le cadre de PSI

= situations dans lesquels les travailleurs auraient dû relever de la législation française d'après le Règlement européen alors que la législation qui leur a été appliquée était celle d'un autre Etat (ou absence de législation appliquée/absence d'affiliation)

Et qui répondent aux conditions posées pour qualifier l'infraction de travail dissimulé

2. La difficile évaluation des cotisations éludées

Appréhension du phénomène du « détachement »

- ✓ Connaissance partielle du nombre de personnes « détachées » en France tout en étant maintenues à la législation d'un autre Etat.
- ✓ Chiffres habituellement retenus provenant de la collecte annuelle par la Commission européenne, auprès de chaque Etat membre, du nombre de formulaires émis par Etat membre de destination.
- ✓ Sous-estimation vraisemblable pour divers facteurs

Comparaison entre les déclarations travail et les formulaires A1

